

U.C. 1 : « Concevoir un projet d'enseignement »

Deux épreuves permettent d'évaluer les capacités du candidat à concevoir un projet d'enseignement au sein d'une structure associative, dans la mention choisie.

Epreuve n°1 :

Après tirage au sort d'un sujet, le candidat prépare pendant 45 minutes maximum, un programme ou cycle d'enseignement pour une population donnée.

Cette préparation est suivie d'un exposé du candidat et d'un entretien avec le jury qui reprendra les éléments contenus dans le rapport du stage pédagogique (partie 2) ou rapport d'expérience pédagogique (en cas d'allègement du stage pratique).

La durée de l'exposé et de l'entretien n'excédera pas 30 minutes.

Epreuve n°2 :

Cette épreuve consiste en des démonstrations techniques commentées par le candidat destinées à présenter et détailler les points importants des contenus techniques qui alimenteront ses programmes et cycles d'enseignement.

Le candidat tirera au sort un sujet technique de sa pratique en support de l'épreuve.

Ces deux épreuves certifient l'unité de compétences n°1

U.C.2 : « Mettre en œuvre un projet d'enseignement »

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à mettre en œuvre un projet d'enseignement dans sa mention ; à encadrer un groupe en le faisant évoluer et progresser en toute sécurité :

L'épreuve consiste pour le candidat :

- ✓ à préparer, après tirage au sort d'une question, pendant une heure maximum, une séance d'initiation ou d'enseignement d'Arts Martiaux Chinois dans la mention
- ✓ à diriger cette séance pendant, trente minutes ;
- ✓ à participer à l'issue de cette séance à un entretien, d'une durée de 15 minutes avec le jury lui permettant :

- d'expliquer les objectifs visés et les moyens mis en œuvre (outils didactiques, méthodes pédagogiques et attitudes d'enseignement)

- de justifier ses choix.

Cette séance peut se dérouler dans la structure de stage ou tout autre lieu retenu par l'équipe pédagogique, réunissant les conditions de l'évaluation.

Cette épreuve certifie l'unité de compétences n°2

U.C.3 : « Participer au fonctionnement de la structure »

Cette épreuve d'une durée de trente minutes permet d'évaluer les capacités du candidat à participer au fonctionnement d'une structure associative

Après remise du rapport relatif à son stage ou expérience pédagogique (partie 1), le candidat expose pendant dix minutes sur l'organisation interne et l'environnement de l'association dans laquelle il a effectué son stage ou a exercé son enseignement. A partir de cet exposé, le jury élargira le questionnement pendant quinze minutes dans le domaine réglementaire.

Cette épreuve certifie l'unité de compétences n° 3.